



Directive concernant une suspicion de présence de punaises de lit

La section Prévôtoise du CAS gère deux cabanes, La Rochette et Tourtemagne ; toutes deux sont donc susceptibles d'être confrontées à la présence de punaises de lits étant donné la prolifération de ces dernières.

Bien que la situation des deux cabanes soit du point de vue nuitées très différentes, cette directive fournit une marche à suivre en cas de suspicion de présence de punaises de lits.

Arrivée de clients pour la nuit

- Répartir les clients dans les dortoirs nécessaires et maintenir les autres fermés.
- Une fermeture à clé d'un dortoir n'est autorisée que si les sorties de secours restent libres.
- Une liste des clients par dortoir doit être établie.

Que faire si un ou plusieurs hôtes se plaignent de piqûres d'insectes ?

- Demander aux clients concernés d'aller consulter un dermatologue ou un médecin et de fournir dans les 3 jours un certificat médical attestant clairement qu'il s'agit de piqûres de punaises de lit.
- Avant la réception d'un certificat médical, la seule mesure à prendre est la fermeture du dortoir concerné. En aucun cas ne procéder au nettoyage du dortoir concerné.
- Demander à toutes les personnes concernées de rester discrètes et de ne pas communiquer. La communication est une mission de la section qui doit être coordonnée et validée par le président de section et le responsable des médias.

Que faire si un certificat médical confirme un éventuel problème sanitaire ?

- En sachant que les punaises de lits sont transportées par les clients eux-mêmes et que souvent les clients se déplacent de cabane en cabane, il est impératif :
 - a) de faire confirmer la présence de punaises de lits par un spécialiste
 - b) de ne rien entreprendre dans la cabane avant confirmation de la présence de punaises de lits.
- Prendre rapidement contact avec un spécialiste tandem maître/chien renifleur.
- Plusieurs sociétés offrent ce service. Des sites internet montrent la difficulté de détecter et de se débarrasser des punaises de lits
www.anticimex.ch ou www.anticimex.ch/fr

Pour la région de la Rochette : DOG Detec, Thierry Frei au Locle et

Désinfection par Aurélien Amstutz à Tavannes

Que faire en cas de confirmation de la présence de punaises de lits ?

- Interdire avec effet immédiat l'accès aux dortoirs et informer le président de section ainsi que les membres de la commission de cabane afin d'avoir une communication coordonnée.
- Ne rien entreprendre comme nettoyage ou désinfection dans les dortoirs.
- Prendre contact avec une entreprise spécialisée et/ou l'association centrale du CAS qui dispose aussi d'adresses utiles pour soutenir les sections.

Ce qu'il faut savoir sur les punaises de lit :

- Les punaises de lit détestent la lumière et vont se cacher "à l'ombre". Elles peuvent "vivre" pendant 2 ans sans nourriture.
- Les punaises peuvent rester confinées dans un endroit (ex : dortoir) car elles ne se déplacent que s'il elles sont attirées par du sang humain ou du CO₂.
- Une réaction cutanée (piqûres de punaises) peut mettre jusqu'à 20 jours avant d'apparaître sur la peau. Cela signifie qu'une personne peut présenter des piqûres à l'issue d'une nuitée dans une cabane alors qu'elle a été piquée ailleurs il y a plusieurs jours.

Comment désinfecter ses affaires personnelles ?

- Emballer ses affaires personnelles dans des sacs en plastique avant de les sortir du dortoir.
- Laver les vêtements et les linges à 60° pendant une heure ; placer au congélateur pendant 72 heures les éléments qui ne sont pas lavables à 60°.

La présente directive a été adoptée par le comité de section du 7 février 2024 et entre en vigueur avec effet immédiat.

Le président de section
Yves Diacon

Les responsables des cabanes
Maurizio Gugel et Philippe Choffat